Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

M. ISSE DENIS

Membres en exercice : 15

Approbation du compte-rendu du 09 juillet 2026

Délibération n°2026-07-01 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 juillet 2026.

2026-06-01	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026	ADOPTÉ POUR : 13 ABSTENTION : 1
2026-06-02	Nomination du coordinateur communal du recensement	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET POUVOIRS
2026-06-03	Convention épicerie sociale Pleyben	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET POUVOIRS

ABSENT : MME LE DOARE NOLWENN

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Règlement du Conseil Municipal

Délibération n°2026-07-02 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Exposé des motifs :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications. Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Toutefois, le contenu du règlement intérieur doit obligatoirement faire mention des sujets suivants :
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus.
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT).
- Les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT).
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires (art. L. 2121-27-1 du CGCT).
- Le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération (art. L. 2121-12 du CGCT).

Le présent modèle de règlement intérieur n'a qu'un caractère strictement indicatif. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Adopté

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions :1

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes

Délibération n°2026-07-03 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Vu la délibération n°2026-05-09 du 05 juin 2026 portant création du Conseil Municipal des Jeunes
Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.
Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.
Considérant la définition d'une charte d'engagement annexé à la présente délibération.
Considérant la création du Comité d'éthique annexé à la présente délibération.

Il est proposé de valider : le règlement intérieur, la charte d'engagement, un comité d'éthique

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Mise en place de la réserve citoyenne

Délibération n°2026-07-04 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Vu Le Code général des collectivités territoriales, article L.1424-4,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant la nécessité de renforcer la résilience du territoire face aux risques,

Considérant l'intérêt de favoriser La participation citoyenne,

Considérant la volonté d'appuyer les services municipaux dans certaines missions d'intérêt général.

Article 1 : Création
Il est créé une réserve citoyenne communale composée de volontaires bénévoles, mobilisables ponctuellement pour des missions d'intérêt général.

Article 2 : Missions
La réserve citoyenne a notamment pour missions :

- le soutien en cas d'événements exceptionnels (intempéries, crises, alertes sanitaires,
- la participation à des actions de prévention et de sensibilisation
- l'appui aux services municipaux Lors de manifestations ;
- l'aide logistique et citoyenne ponctuelle
- toute autre mission d'intérêt général, non conflictuelle, décidée par le Maire.

Article 3 : Encadrement

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

La réserve citoyenne est placée sous l'autorité du Maire ou de son représentant Un coordinateur municipal est désigné pour en assurer l'organisation opérationnelle.

Article 4 : Recrutement et formation
Les volontaires sont recrutés sur dossier et s'engagent à respecter la charte du réserviste citoyen. Ils peuvent bénéficier de formations adaptées (premiers secours, gestion des risques, etc.)

Article 5 : Assurance
La commune assure la couverture en responsabilité civile des réservistes ainsi que leur protection dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Article 6 : Règlement intérieur
Le fonctionnement de la réserve citoyenne est précisé par un règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 7 : Entrée en vigueur
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Convention avec le GAEC de Kervihan – zone de dépôt de la benne d'équarrissage

Délibération n°2026-07-05 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion des résidus d'équarrissage et afin de pouvoir entreposer le bac d'équarrissage le GAEC de KERNEVEZ représenté par M. PRAT Vincent a proposé d'entreposer ledit bac sur l'exploitation sis Kernevez en Gouézec.

Afin d'en régulariser l'entreposage et la gestion une convention entre le GAEC de KERNEVEZ et la commune de Gouézec doit-être conclue.
Il est proposé au Conseil de valider et d'autoriser le Maire à signer la Convention annexée.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Convention SECANIM – dépôt d'équarrissage

Délibération n°2026-07-06 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la collecte et de traitement des résidus d'équarrissage résultant de la chasse et de la collecte d'animaux mort en bord de route il convient d'installer un bac permettant de recevoir ces matières.

Il convient de conventionner avec la société SECANIM BRETAGNE S.A.S spécialisée dans ce secteur.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention annexée.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Avis sur l'extension de la zone Natura 2000

Délibération n°2026-07-07 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement une modification du périmètre du site FRS300041 Vallée de l'Aulne lancée en décembre 2023 a été validée par le comité de pilotage du site le 24 septembre 2025.

Vu Le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives au réseau Natura 2000 ;

Vu Les documents transmis par les services compétents concernant la révision du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » ;

Vu Les éléments d'analyse écologique portant sur les secteurs de Chateaulin, Pleyben, Trévarez le secteur des 3 ruisseaux du sud du bassin-versant : le Stêr Pont de Mine, Le Cann et le Coat Quévéran, le Secteur du Goaranvec et la portion de canal de Port de Carhaix, le secteur de l'Ellez et le secteur Aulne amont

Vu Le tableau des communes concernées par l'extension du périmètre Natura 2000 ;

Vu Les orientations de gestion proposées et le compte rendu de la concertation menée auprès des acteurs locaux (317 personnes rencontrées).

Considérant que la révision du réseau Natura 2000 répond à l'évolution des connaissances naturalistes, des pratiques de gestion, des pressions anthropiques et des périmètres existants ;

Considérant que les secteurs étudiés présentent un intérêt écologique fon, notamment pour les milieux aquatiques, humides, les corridors écologiques et les espèces migratrices telles que le saumon;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Considérant que plusieurs secteurs sont déjà intégrés dans la ZNIEFF de type I « Vallée de l'Aulne et de ses affluents » et dans le site Natura 2000 existant ;

Considérant que l'extension proposée porte la surface du site de 7 000 ha à IO 500 ha, soit + 3 500 ha, après concertation l'étendue s'est stabilisée à 8567 ha soit une extension de 5004 ha afin d'améliorer la cohérence écologique du réseau ;

Considérant que les communes concernées ont été identifiées dans les documents transmis ;

Considérant que la concertation menée a permis de recueillir les avis des habitants, exploitants, associations et acteurs du territoire.

Considérant que les modifications proposées visent à :

- Inclure de nouveaux habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- Renforcer la connectivité écologique,
- Intégrer les zones humides et les corridors,
- Ajuster les limites pour une meilleure représentativité des milieux naturels

Il est proposé au Conseil d’émettre un avis sur l’extension de la zone Natura 2000

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Convention SDEF - rénovation mat rue du Château

Délibération n°2026-07-08 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

M le Maire présente au Conseil Municipal les travaux suivants qui seront exécutés par le SDEF : Eclairage Public – rénovation mât + lanterne rue du château – ouvrage 166
La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC (20%)	Modalité de calcul de la participation commun	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					TOTAL	Dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
Eclairage Public	1 900,00 €	2 280,00 €	50% HT dans la limite de 1 900,00€ HT mât + lanterne 100% au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	950,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 900,00 €	2 280,00 €		950,00 €	**950,00 €**		

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Désaffection et déclassement d'une parcelle du domaine public – Kergoël

Délibération n°2026-07-09 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

M. et Mme STERVINOU, propriétaire des parcelles bâties D 193,194,195,196 à Kergoël ont sollicité la commune pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion du domaine communal située en continuité de leur propriété.
Il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.
La désaffectation matérielle de ce fond de jardin est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce fond de jardin n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.
A la suite d'un plan de division réalisé par le Cabinet de géomètre Éric Maquet – 2E rue du Moulin de Melgven et dressé le 28/04/2026, la parcelle est d'une contenance de 46 m^2.

Avant toute cession de la portion de la parcelle, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Vente d'une parcelle communale

Délibération n°2026-07-10 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Vu la demande de M. et Mme STERVINOU résidents au 7 Kergoël en vue de l'acquisition d'une portion du domaine communal située en continuité de leur propriété.
Vu le bornage réalisé par le Cabinet de géomètre Éric Maquet – 2E rue du Moulin de Melgven, dressé le 28/04/2026
Vu la délibération n°10-07-2026 du 17 septembre 2026 désaffectant et déclassant la parcelle du domaine public
Vu la délibération n°2025-06-06 du 11 décembre 2025 fixant le tarif du délaissé communal à hauteur de 5€ du mètre carré.

Il est proposé au Conseil de valider la vente de cette parcelle d'une contenance de 46 m^2 au prix de 230,00 € (46 x 5€ = 230,00€) à M. et Mme STERVINOU.

Les honoraires de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette vente.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

CLECT – Désignation des membres

Délibération n°2026-07-11 | Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Dans la cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.
Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

La commune de Gouézec doit désigner un titulaire et un suppléant.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Mme MOAL Marie-Joëlle	Mme ODEON Emilie

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20261029-2026_08_01-DE

Consultation des organismes dans le cadre de la mise en relation des habitants avec des organismes de santé

Conseil municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, MME MONDOT VIRGINIE, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

Membres en exercice : 15

Exposé des motifs :

Actuellement un nombre croissant de personnes sont en difficultés face aux soins et à leur coût. Afin de faciliter l'accès à une couverture santé la commune se propose d'être médiateur entre les habitants et des organismes de santé proposant des mutuelles.

Le Maire informe de la consultation, afin de répondre à ce besoin de la population